



COMPTE RENDU DU CHSCT A EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

A la demande du secrétaire du CHSCTA, nous avons observé une minute de silence pour notre collègue lâchement assassiné.

[Déclaration liminaire FSU au Comité Hygiène Sécurité, Conditions de Travail](#) (voir ci-dessus).

Réponses de l'administration à la liminaire FSU:

En l'absence de M le Recteur, M Martin, Secrétaire Général du rectorat, préside la réunion. M Martin répond aux problèmes évoqués dans la liminaire. Sur certains points, il a fallu poser plusieurs fois les mêmes questions pour obtenir des réponses, malgré cela certaines réponses sont restées incomplètes.

M le Secrétaire Général rappelle les mesures d'accompagnement qui sont à la disposition des personnels ayant besoin de soutien et nous informe qu'un message va être adressé à l'ensemble des chefs de service pour leur rappeler les différents dispositifs, RH de proximité, MGEN...

Une note de service, pour rappeler les différentes mesures de protection, est également en préparation et va être envoyée à l'ensemble des personnels cette semaine.

M Martin ne partage pas le manque de considération de notre ministre pour ses personnels constaté par les organisations syndicales. Concernant le temps de concertation supprimé, lundi matin, il considère que c'est la dimension sécuritaire qui a primé sur le temps accordé pour l'hommage à notre collègue assassiné.

La FSU demande un bilan de la journée du 2 novembre et relate le désordre de cette journée ainsi que les difficultés rencontrées par un grand nombre de collègues et chefs d'établissement.

M le Secrétaire Général rappelle les chiffres donnés par le ministre Blanquer sur le pourcentage de contamination COVID19 et en conclut que nous sommes bien protégés. Les élus FSU lui font remarquer que ces chiffres sont curieux et ne reflètent pas le nombre de personnels ayant contracté la covid 19.

Concernant les masques DIM, M Martin assure que ces masques répondaient aux critères et assuraient une protection efficace et que, par principe de précaution, ils ont été remplacés. Là encore, les élus FSU lui répondent que les problèmes sanitaires soulevés étaient suffisamment pertinents pour que l'administration remplace aussi rapidement ces masques.

Les nouveaux masques, de marque Corèle, ont été acheminés au rectorat et à la DSDEN 83 pendant les vacances. Ils étaient disponibles pour les circonscriptions dès mercredi dans les Alpes Maritimes, charge aux IEN de venir les récupérer et de les distribuer aux écoles de leur circonscription et le vendredi 30 octobre à la DSDEN du Var. Les masques sont conditionnés par paquet de 6 et le rectorat a donné comme consigne de ne pas détailler ces masques. Chaque personnel de l'éducation nationale doit recevoir un paquet de 6 masques emballés. Ces masques sont lavables 20 fois.

Concernant nos questions sur le protocole sanitaire dit renforcé, M Martin indique que ce protocole prévoit bien l'enseignement à distance mais pas l'enseignement en demi-groupe. L'enseignement à distance pourra être mis en œuvre après validation par le Recteur du projet pédagogique.

Suite à son intervention un certain nombre de questions lui sont posées :

Question de la FSU : Peut-on sortir de notre établissement pour aller faire l'EPS malgré le niveau vigipirate urgence attentat ?

Réponse du secrétaire général : Tout dépend du contexte. Les sorties pour les activités sportives ne sont pas interdites par la préfecture mais M Martin s'engage à contacter rapidement les préfets afin de clarifier certaines situations.

Question de la FSU : Le Conseil d'état a suspendu le décret du 29 août concernant la liste des personnels vulnérables, c'est donc la liste du décret du 5 mai qui s'applique. Quand comptez-vous envoyer une note de service aux personnels explicitant les modalités de mise en œuvre du décret du 5 mai ?

Réponse embarrassée de l'administration qui nous dit être en attente d'une note ministérielle. Pour rappel la FAQ du ministère de l'éducation nationale est très claire et dans la partie « Quelles sont les recommandations pour les personnels vulnérables ? » voilà ce que répond le ministère : Jusqu'à une nouvelle décision du gouvernement, les agents considérés comme vulnérables sont ceux précisés dans la liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables. Ces personnels, identifiés comme tels par le médecin traitant, préviennent leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'Education nationale, chef d'établissement, chef de service). Après avis, le cas échéant, du médecin de prévention, ils poursuivent leur activité en télétravail. Lorsque le télétravail n'est pas possible, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence.

Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille a communiqué pour la rentrée du 2 novembre une note de service qui explicite cela.

Les personnels vivant avec une personne vulnérable ne peuvent prétendre au télétravail ou aux ASA.

Question de la FSU : Les réunions peuvent elles être maintenues en présentiel ?

Réponse de l'administration : C'est une appréciation au niveau local, oui dans la mesure où la distanciation peut avoir lieu sinon il faut passer au distanciel. Le rectorat travaille d'ailleurs à fournir aux personnels des outils pour pouvoir communiquer en visio.

Question de la FSU : Comment respecter le non brassage en cas d'absence d'un professeur dans le 1^{er} degré ?

Réponse de l'administration : C'est le contexte qui permettra d'apporter une réponse. Les DASEN sont très vigilants sur le remplacement. Si un problème arrive c'est au directeur d'en faire part à son IEN qui lui apportera la solution.

Question de la FSU : les médecins de prévention ont-ils été contactés par des collègues répondant aux critères du décret du 5 mai depuis l'arrêt du conseil d'état ?

Réponse de l'administration : Ils reçoivent énormément de demandes par mails et un grand nombre d'appels. Ils les laissent sans réponse en attendant d'avoir la note de service rectoriale.